

Avis Technique Demandeur CEREC

Recyclabilité d'un matériau pour doypack/flowpack



GENERALITES	
Demandeur	EUROBRILLANCE
Date de la demande	JUILLET 2022
Dénomination de l'Emballage	Paperflex3R® Kraft Xtrem HS
Marché	Alimentaire
Type de produit emballé	Barres Céréales...
DESCRIPTION DU MATERIAU	
Forme	Feuille pour la fabrication de doypack/flowpack
Contenance	Variable
Masse vide	86,80 g/m ²
ELEMENTS CONSTITUANTS	
Corps de l'emballage	Papier Kraft blanc et OPP métallisé
Système de fermeture	-
Type d'encre/vernis	-
Type de colle	Colle base aqueuse acrylique
AVIS REFERENTS SI PROCEDURE SIMPLIFIE	
Avis N°185 et 273	

COMPOSITION DE L'ELEMENT	Matériau
% Papier-carton	80,65 %
% Plastique	15,90 %
% Aluminium	0 %
% Acier	0 %
% Autre	3,45 % (COLLE)
Traitement REH	<input type="checkbox"/>

PREREQUIS

- L'emballage est constitué de plus de 50 % (en poids) de papier-carton : cet emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ».
- Conformément à l'avis général concernant l'impact des emballages ayant contenu des denrées alimentaires sur le recyclage du papier-carton (AG n°2), cet emballage devra être exempt de tout débris pour pouvoir être intégré à la filière « Emballage papier-carton ».

EVALUATION DU RENDEMENT PAPIER CARTON DE L'EMBALLAGE

- Insuffisant
- Faible : $\geq 50\%$ et $< 65\%$
- Moyen : $\geq 65\%$ et $< 85\%$
- Fort : $\geq 85\%$

CONCLUSIONS DU CEREC

D'après les avis cités en référence, le matériau destiné à la fabrication de doypack/flowpack se désintègre facilement dans les conditions de remise en suspension des emballages. Le film plastique est éliminé aux étapes de classages.

Dans ce contexte, le CEREC émet un avis favorable quant à sa recyclabilité au sein de la catégorie **5.03 A** en référence à la Norme NF EN 643 regroupant les emballages en papier-carton **Papier Carton Complexé PCC** du circuit municipal.

Cet avis technique ne vaut que pour le matériau tel que soumis au CEREC et au vu des informations qui lui ont été transmises, et ne préjuge pas du caractère recyclable de l'emballage fabriqué avec celui-ci.

RECOMMANDATIONS DU CEREC

ECO-CONCEPTION : PISTES D'AMELIORATION DU MATERIAU

Au-delà de la recyclabilité du matériau dans les conditions de régénération utilisées, certains éléments pourraient être améliorés et d'autres, précisés, notamment :

- limiter la présence de plastique, sous réserve du respect des fonctionnalités requises, tout en veillant à ne pas accroître sa fragmentabilité afin de minimiser la part non fibreuse du matériau,
- limiter la présence d'adhésif, sous réserve du respect des fonctionnalités requises, sachant qu'il peut entraîner la retenue de fibres de cellulose.

CONSIGNES DE TRI

Conformément à la réglementation (article 17 de la loi AGEC et décret n° 2021-835 du 29 juin 2021), il est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 de faire figurer sur l'emballage une signalétique de tri (Triman) ainsi qu'une information indiquant la règle de tri (Info-tri).

Le CEREC recommande donc l'apposition de l'Info-tri sur l'ensemble des emballages destinés au marché français (<https://www.citeo.com/info-tri/>)

VALIDATION



Marie DELAFALIZE



Christian PICARD

DocuSigned by:
Marie DELAFALIZE
552CD09B3F764DF...

DocuSigned by:
Christian Picard
660289FED97A45A...